

INFORMATIONS BOURSES DU SECONDAIRE 2020/2021

- **Votre enfant était en 2^{nde} ou en 1^{ère} en 2019/2020 et bénéficiait d'une bourse sur critères sociaux :**

Votre demande de bourse est reconductible automatiquement. Vous n'avez pas besoin de compléter un nouveau dossier.

A noter :

Vous devez signaler au secrétariat toute modification durable (favorable ou défavorable) de votre situation familiale ou professionnelle avant le 31/08/2020. Cette modification peut engendrer un réexamen du droit à bourse.

Par ailleurs, un réexamen du droit à bourse est obligatoirement effectué en cas de redoublement ou de réorientation. L'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 devra être fourni.

- **Votre enfant n'était pas boursier en 2019/2020 et vous pensez être éligible au droit à bourse en 2020/2021**

Merci de bien vouloir demander au secrétariat un dossier de demande de bourse **avant le 03/07/2020.**

Pour cela, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au 03-81-58-45-87 ou à envoyer votre demande à l'adresse électronique suivante : celine.caillet@educagri.fr en indiquant le nom de votre enfant, la classe et votre adresse postale.

Dès réception, vous devrez compléter ce dossier attentivement et joindre toutes les pièces justificatives nécessaires afin de pouvoir étudier et instruire au mieux votre demande. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Pour information, vous pouvez vous connecter sur le site :

<http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php> afin d'obtenir une estimation du montant théorique qui vous serait attribué en cas d'éligibilité.